

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements supplémentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2007

du 17 décembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998¹,

vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2007²,

arrête:

Art. 1

En guise de complément à l'arrêté fédéral II du 12 décembre 2006 concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2007³, les crédits de paiement suivants sont approuvés et prélevés du fonds pour le financement des grands projets ferroviaires:

- a. 850 000 francs pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre du décompte du projet du tunnel de base du Zimmerberg;
- b. 5 000 000 francs pour le relèvement de la contribution à la nouvelle construction Belfort–Dijon.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 4 décembre 2007

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 17 décembre 2007

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF.

³ FF 2007 1083

